

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'INDEVILLERS 25470

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 025-212503148-20250523-2025_013-DE

Berger Levrault

n° 2025/16

Séance du 23 mai 2025

Afférents En exercice Qui ont pris
au conseil part à la
délégation
.....11.....11.....9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Procuration : 0

Date de convocation
15/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy ARGUEDAS

Présents : BILLO-MOREL Bernard, CLEMENCE Renée, FROSSARD Catherine, FROSSARD Nicolas, HOULMANN Cédric, LAB Bertrand, LIGIER Nadine, MAITRE Jean-François, PERRIN Lionel, ROYER Fabien

Absents : F.ROYER

Absents excusés : B.BILLOD-MOREL

Procuration :

C.FROSSARD a été nommé (e) secrétaire

Objet de la délibération :

Bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU

Exposé de M. le Maire

La commune d'INDEVILLERS a décidé, par délibération en date du 07/09/2017 de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le 11/09/2017 (date d'ouverture du registre de concertation) laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

- De mettre à disposition de la population un registre de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites en renseignées (pour celles envoyées par mail ou courrier libre)
- De communiquer sur la procédure de PLU à travers des outils variés, notamment la publication d'avis sur le site internet de la commune, dans les boîtes aux lettres, en mairie et sur les panneaux d'annonces légales, ainsi que d'articles parus dans les bulletins,
- De présenter les pièces et avancées des études dans le cadre d'une réunion publique, ou de mise à disposition des pièces en version papier en mairie, ainsi que sur l'espace concertation du bureau d'étude DORGAT (dont le lien était renseigné sur le site internet de la Commune).

Cette phase de concertation a permis de présenter les différentes pièces du PLU et de recueillir et prendre en compte les avis de la population tout au long de la procédure. Il en ressort qu'à la date de sa clôture le 02/02/2025, le registre de concertation fait état de 10 requêtes dont la synthèse est présentée dans le bilan joint.

C'est ainsi, qu'au terme de la période de mise à disposition du dossier de concertation de la population, M. le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan de cette concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

- Le déroulement de la concertation.
- Les observations transmises par les Personnes Publiques associées à l'élaboration du PLU
- Les observations inscrites au registre de concertation, leurs analyses et suites éventuelles à donner

Le registre ainsi que l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. Dans l'ensemble, les requêtes portent sur les principales thématiques suivantes :

- Des précisions terminologiques au sein du PADD
- Un ajustement du zonage pour prendre en compte un projet de hangar agricole le long du Doubs
- Un ajustement du tracé de la zone urbaine pour prendre en compte un fond de jardin au Nord du territoire

M. le Maire fait lecture de l'argumentaire en réponse proposé pour répondre aux remarques et conclus que l'ensemble des modalités de la concertation ont bien été mises en œuvre. À cette fin, il propose de tirer un bilan favorable de la concertation et de modifier le dossier en conséquence.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2017 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation ouvert le 11/09/2017 et clos le 02/02/2025 lequel comporte 10 remarques ;

Vu les modalités de la concertation ;

Vu l'ensemble des pièces de l'avant-projet de PLU mis à disposition des habitants dans sa version de d'octobre 2024 comprenant notamment une notice de concertation détaillant certains ajustements à prévoir avant l'arrêt

Vu le bilan de la concertation établi par le Maire en date du 13/05/2025 et présenté en séance.

Considérant que les modalités de la concertation préalable ont bien été respectées ;
Considérant les remarques soulevées par les habitants et les personnes publiques associées et l'argumentaire apporté ;

Considérant le bilan de concertation présenté par M. le Maire et la conclusion qui peut être dressée de cette phase de concertation ;

Considérant que les ajustements proposés en conséquence ne remettent pas en cause l'équilibre général du PLU ou la cohérence des orientations du PADD. Considérant également que les ajustements apportés au PADD portent sur des éléments mineurs qui ne remettent pas en cause les orientations générales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **Constate** que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU en cours d'élaboration.
- **Constate** que des modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées.
- **Validé** les ajustements proposés par M. le Maire suite à la concertation, notamment les deux points de modification du zonage, ainsi que les ajustements rédactionnels apportés au PADD tels que proposés en gras listés ci-dessous :
 - o Orientation n°15 : *Contribuer à faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre en favorisant la mise en place d'un schéma de circulation cohérent pour l'urbanisation future afin de limiter les nuisances et les dangers via notamment des réflexions portant sur la création éventuelle des emplacements réservés nécessaires à la sécurisation ou à la création de liaisons piétonnes inter-quartiers lorsque cela est raisonnablement possible (dans les futurs quartiers comme dans l'existant).*
 - o Orientation n°11 : *Contribuer à la préservation/protection du patrimoine naturel protégé, du réseau hydrographique et notamment les abords des cours d'eau et leurs ripisylves, des zones/milieux humides et plus globalement du patrimoine naturel ne présentant pas de contraintes majeures au développement urbain, en particulier en ce qui concerne les espèces et les habitats communautaires.*
 - o Orientation n°4 : *L'attractivité étant la clé du développement démographique, la Commune souhaite encadrer son objectif démographique afin de pouvoir accueillir la population nouvelle dans les meilleures conditions. Cet objectif est fixé à environ 300 habitants d'ici une quinzaine d'années (horizon 2038 2040), ce qui correspond à un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0.65% par an en moyenne.*
- **Tire** un bilan globalement favorable de la concertation.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



G. ARGUEDAS